

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 22 MAI 2015****DECISION****Numéro 15 – 04 – 031**

Décision 5 : La décision d'ester en justice dans le cadre du recours contentieux intenté par Monsieur Philippe NEEL, sapeur-pompier volontaire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 mai 2015, s'est réuni le 22 mai 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Georges Dru (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Monsieur Philippe NEEL a été sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint Genest Malifaux. Dans un contexte de tension avec le chef de centre et son adjoint suite à la modification de la sectorisation opérationnelle, il a demandé une suspension d'engagement qui a pris effet en juillet 2010.

Cette suspension s'est prolongée jusqu'en décembre 2014, date à laquelle le SDIS a accepté la demande de réintégration de Monsieur Philippe NEEL. Il a toutefois été affecté au sein de la compagnie Métare Haut Pilat et non au CIS de Saint Genest Malifaux, afin de ne pas raviver de nouvelles querelles.

Par requête en date du 30 janvier 2015, Monsieur Philippe NEEL, demande au tribunal administratif de Lyon d'annuler l'arrêté du 21 novembre 2014 par lequel il a été réintégré au sein de la compagnie Métare Haut Pilat. Il conteste en effet la légalité de cet arrêté au motif qu'étant domicilié sur la commune de Saint-Genest-Malifaux, son affectation aurait dû être faite sur cette commune et non sur un secteur géographique plus étendu (la compagnie regroupant plusieurs centres d'incendie et de secours).

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à ester en justice devant le tribunal administratif de Lyon dans le cadre du contentieux avec Monsieur Philippe NEEL et à exercer toutes les voies de recours nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT